

Fiche de données de sécurité

Klozur KP

FDS n° : 7727-21-1-12EU
Date de révision: 2021-02-04
Version 1.03



1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Peroxodisulfate de dipotassium

Nom chimique	Peroxodisulfate de dipotassium
Nom du produit	Klozur KP
Synonymes	Peroxydisulfate de potassium; peroxydisulfate dipotassique, acide Peroxydisulfuric, sel dipotassique, acide Peroxydisulfuric, sel de potassium
No.-CAS	7727-21-1
No.-CE	231-781-8
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119495676-19-0001
Formule	K ₂ O ₈ S ₂ and K ₂ S ₂ O ₈

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée :	Oxydation chimique in situ et ex situ de contaminants et de composés préoccupants pour des applications sur l'assainissement de l'environnement
Restrictions d'utilisation	Biens de consommation: Produit chimique de traitement de l'eau, Produits de traitement de surface des métaux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	PeroxyChem LLC 2005 Market Street Suite 3200 Philadelphia, PA 19103 Tél. : +1 267/ 422-2400 (Renseignements généraux) Courriel : sdsinfo-pxc@evonik.com
-----------	--

Personnes responsables	Evonik Operations GmbH Rellinghauser Str. 1-11 45128 Essen Germany Tel: +49 6181 59 4787 E-mail: sds-hu@evonik.com
------------------------	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	Catégorie 4, H302
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2; H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2; H319
Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1; H334
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1; H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3; H335
Matières solides comburantes	Catégorie 3; H272

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases H mentionnées.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires
 H272 - Peut aggraver un incendie; comburant

conseils de prudence

P220 - Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles
 P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

conseils de prudence

water

2.3 AUTRES INFORMATIONS

Dangers généraux

Risque de décomposition par la chaleur ou le contact avec des matériaux incompatibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance

Peroxodisulfate de dipotassium

Nom chimique	No.-CE	No.-CAS	Pour cent en poids	Classification (Règ. 1272/2008)	Numéro d'enregistrement REACH
Potassium (persulfate de)	231-781-8	7727-21-1	>98	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) STOT SE 3 (H335) Ox. Sol. 3 (H272)	01-2119495676-19-0001
Sulfate de potassium	231-915-5	7778-80-5	<2		-

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases H mentionnées

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Transporter à l'écart de toute exposition, maintenir en position couchée. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Contact cutané	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact oculaire	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin. En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment les yeux. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Transporter à l'écart de toute exposition, maintenir en position couchée. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Démangeaisons; Rougeur; Toux et/ ou respiration sifflante

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Tout danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie, de formation d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection.

AUTRES INFORMATIONS

Le produit n'est pas inflammable. Le contact avec des matériaux combustibles peut intensifier les feux. Adapter les mesures de lutte contre les incendies pour circonscrire les feux. Refroidir les conteneurs exposés en les pulvérisant d'eau et les évacuer hors de portée de l'incendie. Récupérer séparément l'eau d'extinction des incendies contaminée. Elle ne doit pas être rejetée à l'égout. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart les personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière. Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer, pelleter ou pomper les déchets vers un conteneur et en étiqueter le contenu pour élimination. Éviter la formation de poussières. Conserver dans un conteneur fermé. En cas de déversement, nettoyer et considérer comme un déchet spécial. Éliminer les déchets conformément à la Section 13

Ne jamais ajouter d'autres substances ou déchets inflammables pouvant produire des résidus.

6.4 Référence à d'autres sections.

Éliminer les déchets conformément à la Section 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter la formation de poussières. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Référence à d'autres sections.

Informations supplémentaires

Utiliser uniquement des cuillères en plastique ou en acier inoxydable propres

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Éviter une contamination d'un produit ouvert. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter la formation et le dépôt de poussière.

Matières à éviter

Acides, Bases, Halogénures, Oxydants, Agents réducteurs forts, Matériaux inflammables,

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se reporter à la Section 1 et à l'annexe.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	Irlande
Potassium (persulfate de) 7727-21-1			TWA 0.1 mg/m ³ STEL 0.3 mg/m ³ Sensitizer
Nom chimique	France	Espagne	Portugal
Potassium (persulfate de) 7727-21-1		TWA 0.1 mg/m ³ S+	
Nom chimique	Danemark	Finlande	Norvège
Potassium (persulfate de) 7727-21-1	TWA 2 mg/m ³		
Nom chimique	Slovaquie	Suisse	Belgique
Potassium (persulfate de) 7727-21-1			TWA 0.1 mg/m ³
Nom chimique	Luxembourg	Pologne	Estonie
Potassium (persulfate de) 7727-21-1		TWA 0.1 mg/m ³	
Nom chimique	Lettonie	Lituanie	République tchèque
Sulfate de potassium 7778-80-5	TWA 10 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³	
Nom chimique	Roumanie	Bulgarie	Russie
Sulfate de potassium 7778-80-5		TWA 10.0 mg/m ³	MAC 10 mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

NSED - Population générale				
Potassium (persulfate de) (7727-21-1)				
Mode d'exposition	Itinéraire de l'exposition	Description	DNEL/DMEL	Paramètre le plus sensible
Aiguë - systémique	Cutané(e)	DL0	200 mg/kg bw	Toxicité aiguë
Aiguë - systémique	Inhalation	CL0	295 mg/m ³	Toxicité aiguë

Aiguë - systémique	Oral(e)	DL0	30 mg/kg bw	Toxicité aiguë
Aiguë - locale	Cutané(e)	DL0	1.124 mg/cm ³	Toxicité aiguë
Aiguë - locale	Inhalation	CL0	295 mg/m ³	Toxicité aiguë
Long terme - systémique	Cutané(e)	NOAEL	9.1 mg/kg bw/day	Toxicité par administration répétée
Long terme - systémique	Inhalation	CSENO	1.03 mg/m ³	Toxicité par administration répétée
Long terme - systémique	Oral(e)	NOAEL	9.1 mg/kg bw/day	Toxicité par administration répétée
Longue durée - locaux	Cutané(e)	NOAEL	0.051 mg/cm ³	Toxicité par administration répétée
Longue durée - locaux	Inhalation	CSENO	1.03 mg/m ³	Toxicité par administration répétée

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une aération locale ou une ventilation générales adéquate pour maintenir l'exposition sous les limites permises.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire

Masque anti-poussière P2 en présence de concentrations élevées de poussières.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire recommandée. Lunettes de protection contre l'attaque chimique conforme à la norme EN 166 ou équivalente.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Gants de protection: Gants en néoprène, Chlorure de polyvinyle, Caoutchouc Naturel.

Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après les changements d'équipe. Conserver les vêtements de travail à part, enlever les vêtements contaminés - laver après toute manipulation du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide cristallin
Couleur	blanche
État physique	solide
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Sans objet
pH	6.4 (solution à 1%)
Point d'éclair	Ininflammable
Point/intervalle de fusion	> 100 °C
point de congélation	Sans objet
Point/intervalle d'ébullition	Se décompose Il se décompose
Température d'auto-inflammabilité	Aucune preuve de combustion jusqu'à 600 ° C
Propriétés explosives	Non-explosif
Pression de vapeur	6.07E-30 mm Hg à 25° C
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Densité	2.48 g/cm ³ (densité cristalline)
Densité relative	1.39

Coefficient de partage	Aucune information disponible (inorganique)
Hydrosolubilité	5.6 % @ 25 °C
viscosité	Aucune information disponible (solide)
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Température de décomposition	> 100 °C (Supposer)

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Masse volumique apparente	1.30 g/cm ³ (non tassé)
masse molaire	270.31

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Comburant fort

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Instable en cas d'exposition à la chaleur. Instable en cas d'exposition à l'humidité. Instable en présence d'une contamination.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'utilisation de persulfates dans des réactions chimiques nécessite de grandes précautions et une conception spécifique pour contenir les pressions et les charges thermiques

La décomposition de persulfates va induire de gros volumes de gaz et/ou de vapeur et le dégagement de chaleur peut croître de façon exponentielle.

10.4 Conditions à éviter

Humidité; Chaleur. (se décompose à des températures de >100 °C).

10.5 matières incompatibles

Acides, Bases, Halogénures, Oxydants, Agents réducteurs forts, Matériaux inflammables,

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

DL50 dermal	> 10000 mg/kg (rat) (Persulfate de potassium)
DL50 oral	1130 mg/kg (rat) (Persulfate de potassium)
CL50 par inhalation	> 42.9 mg/l (rat) (Persulfate de potassium)

Contact cutané lapin - non irritant. Les persulfates en général, et plus particulièrement le persulfate de diammonium et le persulfate de dipotassium montraient une réaction chez l'humain d'une irritation de la peau, suite à une exposition professionnelle et à un usage courant.

Contact oculaire Irritant pour les yeux. A été montré pour illustrer les propriétés d'une irritation oculaire rapportée chez l'humain dans le cas d'une exposition professionnelle et d'une utilisation courante. Légèrement

Inhalation	ou pas irritant (lapin). Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une irritation des voies respiratoires a été observée chez les travailleurs exposés aux persulfates. Chez les animaux, le persulfate de diammonium a produit une irritation respiratoire pathologique dans une étude de toxicité subchronique.
Toxicité subchronique	Oral (NOAEL) = 131.5 mg/kg m.c. (Persulfate de potassium) Inhalation (NOAEC) = 10.3 mg/m ³ (Persulfate d'ammonium) Voie cutanée : aucune donnée disponible
Toxicité chronique	
Sensibilisation	Sensibilisation au niveau de la peau et du système respiratoire.
Effets sur certains organes cibles	Yeux. Peau. Système respiratoire.
Cancérogénicité	N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.
Mutagénicité	Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes.
Toxicité pour la reproduction	Le persulfate de diammonium n'affecte pas la fertilité ou le développement du fœtus dans les études chez l'animal (NOAEL : 250 mg/kg bw).

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques

Pas d'effets environnementaux significatifs attendus, selon des données pour des substances similaires.

Potassium (persulfate de) (7727-21-1)				
Ingrédient actif (s)	Duration	espèce	VALEUR	UNITÉS
Persulfate de potassium	96 h LC50	Onchorhynchus mykiss	76.3	mg/l
Persulfate de potassium	48 h EC50	Water flea	120	mg/l
Persulfate de potassium	72 h EC50	Marine algae (Phaeodactylum tricornutum)	136	mg/l
Persulfate de potassium	96 h LC50	Turbot (Scophthalmus maximus)	107.6	mg/l
Persulfate de potassium	18 h EC10	Pseudonomas putida	36	mg/l
Persulfate de potassium	5 d	Abra Alba	11	mg/l
Persulfate de potassium	96 h LC50	Grass shrimp	391	mg/l
Persulfate de potassium	24 h EC50	Daphnia magna	635.7	mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité n'appartient à une substance inorganique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Se dissocie en ions.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT / vPvB n'est pas requis pour les substances inorganiques

12.6 Autres effets néfastes

Stéarates.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

ONU/n° d'identification	1492
Nom d'expédition	Persulfate de potassium
Classe de danger	5.1
Groupe d'emballage	III

IMDG/IMO

ONU/n° d'identification	1492
Nom d'expédition	Persulfate de potassium
Classe de danger	5.1
Groupe d'emballage	III

ICAO/IATA

ONU/n° d'identification	1492
Nom d'expédition	Persulfate de potassium
Classe de danger	5.1
Groupe d'emballage	III

ADN

ONU/n° d'identification	1492
Nom d'expédition	Persulfate de potassium
Classe de danger	5.1
Groupe d'emballage	III

Symbole(s)



Dangers pour l'environnement

Ce produit ne contient pas de substances chimiques classées comme polluant marin selon le DOT

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Selon les recommandations des Nations Unies pour le transport des marchandises dangereuses.

Transport en vrac conformément à la convention MARPOL 73/8 et au Recueil IBC Voir ci-dessus IMDG

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA (États-Unis)	DSL (Canada)	EINECS/ELI NCS (Europe)	ENCS (Japon)	Chine (IECSC)	KECL (Corée)	PICCS (Philippines)	AICS (Australie)	NZIoC (Nouvelle-Z élande)
Potassium (persulfate de) 7727-21-1	X	X	231-781-8	X	X	X	X	X	X
Sulfate de potassium 7778-80-5	X	X	231-915-5	X	X	X	X	X	X

Directive 2008/98/CE relative aux déchets

applicable

D'accidents majeurs (directive 2012/18/EU)

Inclus pour le stockage des quantités dépassant 50 Tm

les armes chimiques (CWC)

Sans objet

15.2 Rapport sur la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Restrictions d'utilisation

Biens de consommation: Produit chimique de traitement de l'eau, Produits de traitement de surface des métaux.

Ce produit est destiné ou des applications recommandées sont les suivantes: Oxydation chimique in situ et ex situ de contaminants et de composés préoccupants pour des applications sur l'assainissement de l'environnement

Informations supplémentaires

Cette Fiche de Données de Sécurité a été préparé conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et le Règlement (UE) n° 453/2010

Date de révision:

2021-02-04

Remarque sur la révision

sections de la FDS mises-à-jour: 1

Liste des abréviations et acronymes

ATE Acute Toxicity Estimate
 ADR European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
 AND European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 CE50 Concentración Efectiva Media
 CEN European Committee for Standardisation
 C&L Classification and Labelling
 CLP Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
 CLV Ceiling Limit Value Par CAS# Chemical Abstracts Service number
 CMR Carcinogen, Mutagen, or Reproductive Toxicant
 CSA Chemical Safety Assessment
 CSR Chemical Safety Report
 DNEL Derived No Effect Level
 DOT Department of Transportation

DPD Dangerous Preparations Directive 1999/45/EC
DSD Dangerous Substances Directive 67/548/EEC
DU Downstream User
EC European Community
ECHA European Chemicals Agency
EC-Number EINECS and ELINCS Number (see also EINECS and ELINCS)
EEA European Economic Area (EU + Iceland, Liechtenstein and Norway)
EEC European Economic Community
EINECS European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS European List of notified Chemical Substances
EN European Standard
EQS Environmental Quality Standard
EU European Union
Euphrac European Phrase Catalogue EWC
European Waste Catalogue (replaced by LoW –see below)FDS Ficha de Datos de Seguridad
GES Generic Exposure Scenario
GHS Globally Harmonized System
IATA International Air Transport Association
ICAO-TI Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG International Maritime Dangerous Goods
IMO International Maritime Organization
IMSBC International Maritime Solid Bulk Cargoes
IT Information Technology
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry
JRC Joint Research Centre
Kow octanol-water partition coefficient
LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population Lethal Dose to 50% of a test population
(Median Lethal Dose)
LE Legal Entity
LLV Level Limit Value
LoW List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR Lead RegistrantM/I Manufacturer / Importer MS Member States
MSDS Material Safety Data Sheet
NOEC No observed effect concentration
OC Operational Conditions
OECD Organization for Economic Co-operation and Development
OEL Occupational Exposure Limit
OJ Official Journal
OR Only Representative
OSHA European Agency for Safety and Health at work
PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PEC Predicted Effect ConcentrationPNEC(s) Predicted No Effect Concentration(s)
PPE Personal Protection Equipment(Q)SAR Qualitative Structure Activity Relationship
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No
1907/2006
RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
RIP REACH Implementation Project
RMM Risk Management Measure
SCBA Self-Contained Breathing Apparatus
SDS Safety data sheet
SIEF Substance Information Exchange Forum
SME Small and Medium sized Enterprises
STEL Short-term exposure limit
STOT Specific Target Organ Toxicity (STOT)
RE Repeated Exposure(STOT)
SE Single Exposure Par SVHC Substances of Very High Concern
TSCA Toxic Substances Control Act
TWA Time Weighed Average
UN United Nations
vPvB Very Persistent and Very Bioaccumulative / mPmB Muy Persistente y Muy Bioacumulativo

WGK Wassergefährdungsklassen

Avis de non-responsabilité

Les informations et les recommandations de la présente FDS (y compris les données et les mentions) sont présumées exactes par PeroxyChem à la date de publication. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST ACCORDÉE QUANT À L'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, LA VALEUR COMMERCIALE OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS. Ces informations ne concernent que le produit spécifiquement décrit, et sont susceptibles de ne pas être applicables s'il est employé en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé. En outre, les conditions et méthodes d'utilisation étant hors du contrôle de PeroxyChem, PeroxyChem décline toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou s'appuyant sur de telles informations.

Préparé par

PeroxyChem
© 2021 PeroxyChem. Tous droits réservés.

Fin de la Fiche de données de sécurité
